

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS113

présenté par

M. Isaac-Sibille, Mme Bergantz, M. Falorni, Mme Josso, Mme Maud Petit, M. Turquois,
M. Philippe Vigier, M. Berta, M. Blanchet et les membres du groupe Démocrate (MoDem et
Indépendants)

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Après le huitième alinéa de l'article L. 111-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Au cours de leur formation initiale et continue, les enseignants reçoivent une formation de prévention en santé auprès des enfants, durant laquelle sont mis à leur disposition les outils pédagogiques développés par les rectorats afin de leur faire acquérir des compétences psychosociales, ainsi qu'une formation de littératie en santé. » ;

2° Après le septième alinéa de l'article L. 541-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les médecins de l'éducation nationale et les infirmiers de l'éducation nationale reçoivent, au cours de leur formation initiale et continue, une formation de prévention en santé auprès des enfants. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à former les enseignants, les médecins scolaires et les infirmiers scolaires, à la prévention en santé auprès des enfants afin qu'ils puissent leur inculquer, dès le plus jeune âge, les bons comportements en santé et un socle commun de compétences et de connaissances favorables à leur santé, favorisant par la suite l'efficacité des campagnes nationales et locales de prévention en santé, notamment dans le cadre de la lutte contre l'exposition et la surexposition des enfants aux écrans. Il vise également à mettre à disposition des enseignants les outils pédagogiques de littératie en santé que développent les rectorats.